



AGENT DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

**Code de sécurité pour les travaux de construction
c. S-2.1, r. 4, art. 2.5.4.2.c**

Marche à suivre pour obtenir l'attestation par équivalence

Direction du génie-conseil
Édition mars 2020

Comme stipulé à l'article 2.5.4.2.c) du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC), un candidat ou une candidate peut demander à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) de reconnaître qu'il possède les connaissances techniques équivalentes pour obtenir l'attestation d'agent de sécurité, sans suivre le cours d'agent de sécurité.

À cette fin, le candidat doit réussir un examen écrit suivi d'un stage, démontrant ainsi au comité d'examen qu'il possède les connaissances techniques équivalentes au cours d'agent de sécurité ainsi que les aptitudes requises pour s'acquitter de son rôle.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'examen, le candidat doit répondre aux critères suivants :

Scolarité

- Détenir un diplôme d'études secondaires (secondaire 5) ou l'équivalent.

Des années d'expérience pertinentes dans le secteur de la construction peuvent compenser un manque d'années de scolarité.

Cours de l'ASP – Construction

- Avoir réussi le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* (30 heures).

Expérience de travail

- Posséder un minimum de dix (10) années d'expérience dans la construction d'immeubles industriels, commerciaux ou administratifs, de bâtiments publics ou dans une entreprise de génie civil. Cette expérience doit avoir été cumulée sur un chantier dont les règles de sécurité sont régies par le *Code de sécurité pour les travaux de construction*.

Les années de scolarité additionnelles au secondaire 5 ainsi que l'expérience de travail acquise dans des secteurs possédant des liens comparatifs avec le secteur de la construction peuvent compenser pour un certain nombre d'années d'expérience manquantes.

EN 2020, L'EXAMEN ÉCRIT SERA RÉALISÉ À MONTRÉAL ET À QUÉBEC AUX MOIS DE FÉVRIER ET MAI. LA NOTE DE PASSAGE EST DE 70 %

**DÈS LE 11 AVRIL 2020, LE PROCESSUS D'ÉQUIVALENCE DEVIENDRA LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES. POUR INFORMATION À CE SUJET, VEUILLEZ VOUS ADRESSER PAR COURRIEL AU [COLLÈGE AHUNTSIC](mailto:agentssecurite@collegeahuntsic.ca) À :
agentssecurite@collegeahuntsic.ca**

MARCHE À SUIVRE

1	2
Présenter une demande d'analyse de dossier à la CNESST	Se préparer à l'examen écrit
<p>Le candidat doit faire parvenir un dossier complet, comprenant toutes les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un curriculum vitae complet précisant : <ul style="list-style-type: none"> - le nom de chacun des employeurs, - le titre des postes occupés avec la période passée à chacun des postes (mois/année) et une description détaillée des tâches effectuées; • La date de naissance; • Les trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale (NAS); • Les photocopies des diplômes ou des attestations d'études pour tous les niveaux réussis : secondaire, collégial et universitaire; • Un document confirmant la réussite du cours <i>Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction</i> (30 heures); • Expérience de travail dans la construction ou pertinente : <ul style="list-style-type: none"> - une liste détaillée des heures enregistrées auprès de la Commission de la construction du Québec (CCQ) et certificat de compétence, - pour les emplois n'ayant pas d'heures enregistrées à la CCQ, une lettre par employeur, rédigée sur du papier à en-tête de l'entreprise et adressée au comité d'examen. On doit y trouver : <ul style="list-style-type: none"> - vos nom et prénom, - le titre des postes occupés avec la période passée à chacun des postes (mois/année) et une description détaillée des tâches effectuées, - une copie de la licence d'entrepreneur de la RBQ, le cas échéant. <p><u>IMPORTANT :</u></p> <p>Le dossier est analysé uniquement lorsque le candidat a transmis tous les documents exigés.</p> <p>Après avoir effectué l'analyse du dossier, la CNESST informe le candidat de sa décision. Le candidat répondant aux critères d'admissibilité est convoqué à un examen écrit.</p>	<p>L'examen écrit permet au candidat de démontrer au comité d'examen qu'il possède les connaissances techniques équivalant au cours d'agent de sécurité.</p> <p>Le contenu de cet examen porte sur la connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des lois que la CNESST fait appliquer, telles que : <ul style="list-style-type: none"> - la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), - la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP); • du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC); • des règlements applicables en santé et sécurité du travail, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), - le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, - le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (SIMDUT 2015); <p>et sur les notions qui en découlent, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principes fondamentaux de la prévention des accidents du travail; • la tarification et le financement des coûts en santé et sécurité du travail (Parlons assurance 2018 et Fiche technique 57 de l'APSAM); • l'organisation de la santé et de la sécurité sur un chantier de construction; • les moyens et les outils utilisés en prévention (enquête et analyse d'accidents, programme de prévention, inspection de chantiers, statistiques, analyse de sécurité de la tâche, etc.); • la sécurité des procédés de travail; • l'hygiène du travail (Typologie des risques en santé et sécurité du travail).

ÉCHEC À L'EXAMEN ÉCRIT

À la suite d'un échec, le candidat n'est plus admissible à cet examen. Il peut toutefois s'inscrire à la formation Agent de sécurité sur les chantiers de construction, administrée par le [Collège Ahuntsic](#).

RÉUSSITE À L'EXAMEN ÉCRIT

Lorsque le candidat réussit l'examen écrit, il doit effectuer un stage pratique selon les modalités prévues à la troisième étape.

3

Effectuer un stage obligatoire

Le candidat doit effectuer un stage probatoire d'une durée minimale de douze (12) semaines (480 heures) à temps plein sur un seul et même chantier de construction conforme aux dispositions de l'article 2.5.3 du CSTC.

Avant de commencer son stage, le candidat doit faire parvenir une preuve d'emploi au comité d'examen et l'aviser des dates prévues du stage.

Le candidat n'ayant pas commencé son stage avant l'échéance des cinq (5) années suivant la réussite de l'examen écrit doit reprendre toute la procédure d'examen.

L'évaluation du stage est faite par un inspecteur ou une inspectrice de la CNESST.

RÉUSSITE DE L'EXAMEN D'ÉQUIVALENCE

La CNESST délivre l'attestation d'agent de sécurité à la suite de la réussite des deux volets de l'examen d'équivalence, soit l'examen écrit et le stage probatoire. L'attestation est renouvelable tous les cinq (5) ans.

Transmettre votre demande d'analyse de dossier avant la date limite* à :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Direction du génie-conseil
Comité d'examen
1199, rue De Bleury, 7^e étage
Montréal (Québec) H3B 3J1

Téléphone : 514 906-3600
Télécopieur : 514 906-3012

Courriel : candidat_examen_agent@cnesst.gouv.qc.ca

* DATES LIMITES POUR L'ENVOI DE LA DEMANDE D'ANALYSE DE DOSSIER

Examen du mois de février 2020 :	10 janvier 2020
Examen du mois de mai 2020 :	10 avril 2020